Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201032-20251208-46_2025-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°46

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 25/11/25
Date d'affichage : 25/11/25

Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
le 8 décembre à dix-neuf heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.

Objet de la délibération
Renouvellement de la Convention Territoriale Globale 2025-2029

Présents : MM. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY,
Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT,
MM. CAMPION, FOUTEL, GABRIEL, RICHTER.

Absente représentée : Mme THALMANN par Mme ROUXEL

Mme ROUXEL a été nommée secrétaire.

Depuis 2018, Dinan Agglomération s'est engagée dans la démarche d'élaboration de son Schéma intercommunal des services aux familles. Suite au travail de diagnostic et d'élaboration de propositions d'axes de travail, le Conseil Communautaire a validé et approuvé ce schéma le 29 avril 2019 pour la période 2019-2023. Il permet d'avoir une vision globale et transversale des services et rend lisible la politique menée en faveur des familles. C'est également l'outil de référence pour les financements (publics ou privés) des futurs porteurs de projets en direction des familles. Le schéma est décliné en un plan d'actions dont les trois orientations stratégiques sont : permettre le maillage du territoire en termes d'établissements d'accueil du jeune enfant et favoriser l'accessibilité des familles, soutenir qualitativement et quantitativement l'accueil individuel, et développer le soutien à la parentalité à l'échelle de l'agglomération. Dans la continuité, le 31 janvier 2022, Dinan Agglomération a approuvé le partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et les communes du territoire, et validé le plan d'actions d'une première Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2024.

La CTG est l'opportunité, pour le territoire, de favoriser la cohérence, l'efficacité et la complémentarité des interventions conduites dans le champ social par les communes, l'agglomération, les partenaires institutionnels ou associatifs. Elle ouvre des perspectives de partenariats et de conventionnements avec l'ensemble des acteurs des politiques sociales. Signé entre la CAF, Dinan Agglomération et les 64 communes, ce contrat d'engagements politiques vise à maintenir et développer les services aux familles.

Afin d'appréhender le renouvellement de ces deux documents socles qui partagent des thématiques communes, dans une même temporalité, le schéma territorial des services aux familles a fait l'objet d'une demande de prolongation auprès de la CAF jusqu'au 31 décembre 2024. Le comité du schéma départemental a également donné son accord pour cette prolongation.

La CTG est une convention de partenariat signée tous les 4 ans entre la CFA, les 64 communes du territoire et Dinan Agglomération. Cette convention regroupe un projet stratégique de territoire pour les familles et les allocataires et le schéma intercommunal de services aux familles.

Elle est issue d'un diagnostic partagé par les différents acteurs du champ social afin de dégager des enjeux communs qui sont ensuite déclinés en plan d'actions. Des indicateurs sont également définis pour le bilan et l'évaluation finale de la CTG.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201032-20251208-46_2025-DE

Des instances de pilotage sont également constituées afin de suivre la convention avec notamment les partenaires et les pilotes des différentes actions inscrites.

Le comité de pilotage, réuni le 26 juin 2025, a validé le plan d'actions suivant :

THEMATIQUE 1 : BIEN GRANDIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 1 : Une offre de service petite-enfance adaptée aux besoins des familles

- Fiche action 1 : L'observatoire : trajectoire de la petite enfance
- Fiche action 2 : L'ajustement de l'offre d'accueil aux besoins spécifiques
- Fiche action 3 : Le développement des compétences professionnelles

Enjeu 2 : Accompagner la parentalité

- Fiche action 4 : La structuration du réseau parentalité
- Fiche action 5 : La poursuite du maillage des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP)

Enjeu 3 : Identifier les Besoins des jeunes et leur implication dans la vie locale et citoyenne

- Fiche action 6 : L'animation d'un réseau des acteurs professionnels et élus de la jeunesse
- Fiche action 7 : La réalisation d'un diagnostic des besoins des jeunes
- Fiche action 8 : Le Conseil de Développement et les jeunes

THEMATIQUE 2 : BIEN ACCUEILLIR SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 4 : Donner une meilleure visibilité de l'offre de service à destination des familles

- Fiche action 9 : La poursuite du maillage des espaces France Services
- Fiche action 10 : Le déploiement des outils de communication

Enjeu 5 : Mieux connaitre les besoins des habitants du territoire

- Fiche action 11 : Proposer des Analyses des Besoins Sociaux (ABS)/Observatoire CCAS
- Fiche action 12 : Déploiement des outils de communication à destination des nouveaux habitants

Enjeu 6 : Soutenir les professionnels et leurs métiers

- Fiche action 13 : La mise en place d'un réseau des Directeurs(rices) d'ALSH
- Fiche action 14 : La poursuite de la communication sur les métiers en tension auprès des jeunes

THEMATIQUE 3 : BIEN VIVRE ENSEMBLE SUR MON TERRITOIRE

Enjeu 7 : Favoriser les initiatives associatives et citoyennes

- Fiche action 15 : La mise en place d'un temps fort de la vie sociale
- Fiche action 16 : La newsletter de la CTG
- Fiche action 17 : Le conseil de Développement relais des démarches citoyennes et participatives

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212201032-20251208-46_2025-DE

Ces actions seront portées soit par Dinan Agglomération, soit par les communes, soit par un des partenaires (chaque fiche action identifie le pilote action). Ces actions ainsi inscrites dans la CTG pourront faire l'objet d'un financement par la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2019-063 en date du 29 avril 2019 du Conseil Communautaire relative à la mise en place d'un Schéma intercommunal des services aux familles,

Vu la délibération n°CA-2022-009 en date du 31 janvier 2022 du Conseil Communautaire relative à la signature de la Convention Territoriale Globale,

Vu la délibération n°CA-2025-027 en date du 17 février 2025 du Conseil Communautaire relative à l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature du renouvellement de la CTG,

Considérant l'accord d'engagement et de méthode préalable à la signature de la Convention Territoriale Globale ci-annexée,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions générales concernant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiale, et les thématiques des fiches actions proposées (contenu détaillé des actions en cours de travail avec les pilotes) notamment les fiches actions telles que présentées ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor

Jean-Paul GAINCHE

La secrétaire de séance,

Sandrine ROUXEL